

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 129/2023/4.1.8

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h 00,

Date convocation : 19/01/2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations :

M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 2

Votants : 26

Objet : Modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au succès rencontré par l'école de musique municipale, il est proposé le recrutement à compter du 01 septembre 2023, d'un assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps complet conformément aux articles 2 et 3 des décrets du 02 septembre 1991 du 29 mars 2012 (20h00 par semaine) et de 3 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (10h00, 5h30 et 08h30) pour lesquels il convient de créer les emplois correspondants,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 01 septembre 2023 :

- 1 poste assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps complet (conformément aux articles 2 et 3 des décrets du 02 septembre 1991 du 29 mars 2012 (20h00 hebdomadaires),
- 3 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet (10h00, 5h30 et 08h30).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- APPROUVE la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- PRECISE que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A.16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire

La Secrétaire de séance,



Philippe VIDAL

Marcelle COUDERC

Le 07/07/2023

Signé électroniquement par:

Application agréée E-legalite.com

Philippe VIDAL

Le 07/07/2023 à 17:55